

**DIRECTION DE LA CITOYENNETE**  
Bureau élections et réglementations

Affaire suivie par I. ROBERT  
Tél. : 03.80.44. 65 37  
Fax : 03.80.44.69 24  
Courriel : isabelle.robert@cote-dor.gouv.fr

LE PREFET DE LA REGION DE BOURGOGNE  
PREFET DE LA COTE D'OR  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE PREFECTORAL n° 431 du 10 novembre 2011**  
**fixant le programme de l'épreuve de réglementation locale et de l'épreuve écrite**  
**d'orientation et de tarification de l'unité de valeur n° 3 de l'examen du certificat de**  
**capacité professionnelle de conducteur de taxi.**

VU le code de la route ;

VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi du 20 janvier 1995 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

VU l'arrêté n° 354 du 29 septembre 2011 fixant le calendrier annuel de la session d'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi pour l'année 2012 ;

VU l'arrêté n° 430 du 10 novembre 2011 fixant l'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi pour l'année 2012;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

**A R R E T E**

**Article 1** : L'épreuve écrite de réglementation locale destinée à évaluer les connaissances des candidats sur la réglementation des taxis dans le département de la Côte d'Or porte sur les dispositions réglementaires locales concernant le taxi et autres catégories de véhicules de transport de moins de dix personnes.

Cette épreuve d'une durée de 30 minutes consiste en cinq questions à réponses courtes et quinze questions à choix multiples. Elle est affectée d'un coefficient un. Toute note inférieure à huit sur vingt est éliminatoire.

**Article 2 :** L'épreuve écrite d'orientation et de tarification, d'une durée de 75 minutes, destinée à évaluer l'aptitude des candidats à lire et interpréter une carte routière, choisir un itinéraire et appliquer un tarif réglementé à partir d'un modèle et de la marque de carte référencées à l'article 3 ci-après, porte sur:

- la géographie du département,
- l'utilisation de carte et indicateurs de rues,
- la localisation des cours d' eau et les principaux axes routiers et ferroviaires,
- la localisation des communes du département,
- la localisation dans ces communes des centres d'intérêt économiques, touristiques, historiques,
- l'établissement d'itinéraires,
- le renseignement de cartes muettes,
- l'application de tarifs réglementés à partir d'exercices,

Cette épreuve est affectée d'un coefficient un. Toute note inférieure à huit sur vingt est éliminatoire. L'usage de la calculatrice est interdit pour cette épreuve.

**Article 3 :** Les candidats sont informés que le jour de l'épreuve, les cartes routières ou les plans, sur lesquels ils seront amenés à travailler ont les références suivantes :

- a) plan-guide de Dijon et de son agglomération-édition BLAY-FOLDEX-Plan de la ville avec index des rues et des édifices publics, sens uniques, parkings, voies piétonnes.
- b) magazine touristique 2012-2013 « la Côte d'Or j'adore » avec la carte de la Côte d'Or.

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux sous-préfètes de BEAUNE et de MONTBARD, aux organismes de formation et sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Dijon, le 10 novembre 2011

LA PREFETE,  
Pour la Préfète et par délégation  
La secrétaire générale

**SIGNE**

Martine JUSTON